

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC41

présenté par
M. Testé, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 39 :

« *Art. L. 112-17.* – Le conseil d'administration de l'Agence nationale du sport est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Il comprend... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le principe de parité au sein du conseil d'administration de l'Agence.